



Adoption d'un amendement des radicaux de gauche en faveur des petites retraites

Ce jeudi 27 octobre, dans le cadre du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, les députés ont adopté un amendement du groupe des radicaux de gauche à l'Assemblée Nationale auquel appartient Dominique Orliac, députée du Lot.

Depuis 2008, plusieurs mesures prises en matière d'impôt sur le revenu ont conduit à majorer le Revenu Fiscal de Référence (RFR) sur lequel est déterminé le bénéfice du taux nul ou du taux réduit de la Contribution Sociale Généralisée (CSG). A la suite de cette augmentation « comptable » du RFR et alors même que le revenu réel effectivement perçu par les retraités restait constant, de nombreux retraités ont perdu le bénéfice du taux nul ou du taux réduit de la CSG. Concrètement, cela s'est traduit pour la plupart par une augmentation de 30 à 50 euros par mois.

« L'amendement adopté vise à augmenter les seuils de RFR applicables pour la détermination de l'éligibilité d'un retraité au taux nul ou au taux réduit de la CSG. Autrement dit, **il propose de rendre éligibles à ce taux nul et à ce taux réduit plus de personnes retraités** », a souligné la députée, ajoutant : « **Ainsi, grâce à cet amendement, 290 000 ménages retraités vont bénéficier du taux nul de la CSG et 260 000 ménages vont bénéficier du taux réduit de la CSG.** »

Les députés radicaux de gauche, après avoir réussi à exempter du report de la revalorisation des pensions les retraités vivant sous le seuil de pauvreté lors de la Réforme des retraites discutée à l'Assemblée nationale à l'automne 2013 ou encore à exempter du report de la revalorisation des pensions, en plus des bénéficiaires de l'ASPA, les retraités dont les pensions sont exonérées de la contribution sociales généralisée (CSG), réitère leur soutien pour les retraités percevant une petite retraite.